



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2021-12-31-00030 - Décision tarifaire n° 134 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD BETHANY HOME - 970108890 (3 pages)	Page 7
971-2021-12-31-00031 - Décision tarifaire n° 135 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KALANA - 970109310 (3 pages)	Page 11
971-2021-12-31-00034 - Décision tarifaire n° 136 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES JARDINS DE BELOST - 970110052 (3 pages)	Page 15
971-2021-12-31-00035 - Décision tarifaire n° 137 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES ROSES DE LIMA - 970110144 (3 pages)	Page 19
971-2021-12-31-00036 - Décision tarifaire n° 138 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD NOU GRAN MOUN - 970111415 (3 pages)	Page 23
971-2021-12-31-00038 - Décision tarifaire n° 139 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD ST-CHRISTOPHE - 970111373 (3 pages)	Page 27
971-2021-12-31-00032 - Décision tarifaire n° 141 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de RÉSIDENCE SACRÉ COEUR - 970109880 (3 pages)	Page 31
971-2021-12-31-00039 - Décision tarifaire n° 144 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD AKAMANMAN - 970111126 (3 pages)	Page 35
971-2021-12-31-00040 - Décision tarifaire n° 150 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de L'OASIS DE BOIS JOLAN - 970109856 (3 pages)	Page 39
971-2021-12-31-00041 - Décision tarifaire n° 157 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LOUIS VIALENC - 970111308 (3 pages)	Page 43
971-2021-12-31-00046 - Décision tarifaire n° 162 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de ITEP RICHELPLAINE - 970109930 (3 pages)	Page 47
971-2021-12-31-00025 - Décision tarifaire n° 169 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD CANELLE - 970105052 (3 pages)	Page 51

971-2021-12-31-00029 - Décision tarifaire n° 199 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de service de soins " ARC-EN-CIEL" - 970105045 (3 pages)	Page 55
971-2021-12-31-00044 - Décision tarifaire n° 202 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP DE POINTE-A-PITRE (3 pages)	Page 59
971-2021-12-31-00043 - Décision tarifaire n° 204 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP de BASSSE-TERRE - 970102679 (3 pages)	Page 63
971-2021-12-31-00045 - Décision tarifaire n° 209 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de CESAEP LES AIRELLES - 970108981 (3 pages)	Page 67
971-2021-12-31-00024 - Décision tarifaire n° 210 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait de soins pour 2021 de ZICAK - 970109203 (2 pages)	Page 71
971-2021-12-31-00033 - Décision tarifaire n° 212 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE PARADIS DES AINES - 970109971 (3 pages)	Page 74
971-2021-12-31-00037 - Décision tarifaire n° 216 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES PERLES GRISES - 97011078 (3 pages)	Page 78
971-2021-12-31-00027 - Décision tarifaire n°192 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de MAN BIZOU - 970105011 (3 pages)	Page 82
971-2021-12-31-00028 - Décision tarifaire n°194 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de MEDIPLUS - 970105003 (3 pages)	Page 86
971-2021-12-31-00042 - Décision tarifaire n°200 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP RENE HALTEBOURG - 970102661 (3 pages)	Page 90
971-2021-12-31-00026 - Décision tarifaire n°217 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD CLAIRE ARRONDELL (3 pages)	Page 94

Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

971-2021-12-31-00009 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la Polyclinique Saint-Christophe (1 page)	Page 98
971-2021-12-28-00001 - Arrêté ARS DG SSFT du 28 décembre 2021 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT-BARTH au titre de l'activité déclarée du mois d'Octobre 2021 (3 pages)	Page 100

971-2021-12-28-00002 - Arrêté ARS DG SSFT du 28 décembre 2021 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2021 (3 pages)	Page 104
971-2021-12-31-00010 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à KALANA-Ets Soins de Suite Gériatrique (1 page)	Page 108
971-2021-12-31-00007 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la Clinique de Choisy (2 pages)	Page 110
971-2021-12-31-00004 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la Clinique de l'Espérance (3 pages)	Page 113
971-2021-12-31-00002 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la Clinique la Violette (1 page)	Page 117
971-2021-12-31-00006 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la Clinique Les Nouvelles Eaux Marines (1 page)	Page 119
971-2021-12-31-00003 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la Clinique Les Nouvelles Eaux-Vives (3 pages)	Page 121
971-2021-12-31-00005 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à PEWEN (2 pages)	Page 125
971-2021-12-31-00011 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au Centre Manioukani (1 page)	Page 128
971-2021-12-31-00001 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au Centre Médico-Social (1 page)	Page 130
971-2021-12-31-00008 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au Domaine de Choisy (1 page)	Page 132
971-2021-12-31-00018 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à A.U.D.R.A. (1 page)	Page 134

971-2021-12-31-00022 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à Eaux Vives Dialyse (1 page)	Page 136
971-2021-12-31-00021 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à HAD Iles du Nord (1 page)	Page 138
971-2021-12-31-00019 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à HAD Marie-Galante (1 page)	Page 140
971-2021-12-31-00020 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à HAD Nord Basse-Terre (1 page)	Page 142
971-2021-12-31-00015 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à La Clinique de Choisy (1 page)	Page 144
971-2021-12-31-00023 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à La Clinique de Choisy - HAD St-Barthélemy (1 page)	Page 146
971-2021-12-31-00017 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à La Clinique Les Eaux Claires (1 page)	Page 148
971-2021-12-31-00016 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à La Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines (1 page)	Page 150
971-2021-12-31-00012 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à La Polyclinique de la Guadeloupe (1 page)	Page 152
971-2021-12-31-00014 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à La Polyclinique Saint-Christophe (1 page)	Page 154
971-2021-12-31-00013 - Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Médico-Social (1 page)	Page 156
Centre hospitalier de Basse-Terre /	
971-2021-12-28-00003 - Décision n°2021-27 CHBT/DG de Mme Niçoise CHALUS - Délégation de signature pour dépôt de plainte (1 page)	Page 158

Direction de la Mer / Direction

971-2021-12-09-00001 - Arrêté 621-2021 modifié portant nomination des membres de l'assemblée commerciale de station de pilotage Guadeloupe (2 pages) Page 160

971-2021-12-23-00006 - Arrêté n°649-2021 cloturant la procédure d'établissement de la liste des électeurs du CRPMEM (18 pages) Page 163

PREFECTURE - DCL / DCL

971-2021-12-29-00004 - Arrêté portant règlement du budget primitif 2021 de la caisse des écoles de la commune de POINTE-A-PITRE (3 pages) Page 182

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00030

Décision tarifaire n° 134 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de EHPAD BETHANY
HOME - 970108890

DECISION TARIFAIRE N°134 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
E.H.P.A.D. BETHANY HOME - 970108890

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée E.H.P.A.D. BETHANY HOME (970108890) sise 15, RTE DU GRAND SAINT MARTIN, 97150, SAINT-MARTIN et gérée par l'entité dénommée E.H.P.A.D. BETHANY HOME (970100830) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée E.H.P.A.D. BETHANY HOME - 970108890.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 2 395 209.13€ au titre de 2021, dont 1 327 041.67€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 600.76€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 395 209.13	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 068 167.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 068 167.46	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 013.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire E.H.P.A.D. BETHANY HOME (970100830) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00031

Décision tarifaire n° 135 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de EHPAD KALANA -
970109310

DECISION TARIFAIRE N°135 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
E.H.P.A.D. KALANA - 970109310

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/09/2006 de la structure EHPAD dénommée E.H.P.A.D. KALANA (970109310) sise, DOMAINE DE PETITE ANSE, 97125, BOUILLANTE et gérée par l'entité dénommée YOMARA (970108932) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée E.H.P.A.D. KALANA - 970109310.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 1 856 652.36€ au titre de 2021, dont 55 683.30€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 721.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 597 182.05	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	127 200.00	0.00
Accueil de jour	132 270.31	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 800 969.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 541 498.75	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	127 200.00	0.00
Accueil de jour	132 270.31	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 080.76€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire YOMARA (970108932) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00034

Décision tarifaire n° 136 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de EHPAD LES
JARDINS DE BELOST - 970110052

DECISION TARIFAIRE N°136 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELOST - 970110052

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/12/2005 de la structure EHPAD dénommée E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELOST (970110052) sise, RTE DE LA DIOTTE, 97120, SAINT CLAUDE et gérée par l'entité dénommée MODEL AGE (970110045) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°4 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELOST - 970110052.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 1 110 293.43€ au titre de 2021, dont 158 477.88€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 524.45€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 006 517.43	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	65 616.00	0.00
Hébergement Temporaire	38 160.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 951 815.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	848 039.55	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	65 616.00	0.00
Hébergement Temporaire	38 160.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 317.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MODEL AGE (970110045) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00035

Décision tarifaire n° 137 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES ROSES
DE LIMA - 970110144

DECISION TARIFAIRE N°137 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
LES ROSES DE LIMA - 970110144

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/07/2007 de la structure EHPAD dénommée LES ROSES DE LIMA (970110144) sise 0, RTE DE DESBONNES, 97115, SAINTE ROSE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. RESIDENCE DES ILES (970110136) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°6 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée LES ROSES DE LIMA - 970110144.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 1 793 110.06€ au titre de 2021, dont 162 996.35€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 425.84€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 532 223.75	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	65 616.00	0.00
Hébergement Temporaire	63 000.00	0.00
Accueil de jour	132 270.31	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 630 113.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 369 227.40	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	65 616.00	0.00
Hébergement Temporaire	63 000.00	0.00
Accueil de jour	132 270.31	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 842.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. RESIDENCE DES ILES (970110136) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00036

Décision tarifaire n° 138 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de EHPAD NOU GRAN
MOUN - 970111415

DECISION TARIFAIRE N°138 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
E.H.P.A.D. NOU GRAN MOUN - 970111415

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/03/2007 de la structure EHPAD dénommée E.H.P.A.D. NOU GRAN MOUN (970111415) sise, RTE DE SAINT-SAUVEUR, 97130, CAPESTERRE BELLE EAU et gérée par l'entité dénommée C.H. DE CAPESTERRE-BELLE-EAU, EX H.L. (970100244) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°10 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée E.H.P.A.D. NOU GRAN MOUN - 970111415.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 3 087 845.54€ au titre de 2021, dont 413 975.12€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 257 320.46€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 809 511.44	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	102 816.95	0.00
Accueil de jour	175 517.15	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 673 870.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 395 536.32	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	102 816.95	0.00
Accueil de jour	175 517.15	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 822.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.H. DE CAPESTERRE-BELLE-EAU, EX H.L. (970100244) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00038

Décision tarifaire n° 139 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de l'EHPAD
ST-CHRISTOPHE - 970111373

DECISION TARIFAIRE N°139 ARS/DG/SSFT,
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
E.H.P.A.D. ST-CHRISTOPHE - 970111373

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2009 de la structure EHPAD dénommée E.H.P.A.D. ST-CHRISTOPHE (970111373) sise, AV MARCEL ETZOL, 97112, GRAND BOURG et gérée par l'entité dénommée POLYCLINIQUE SAINT-CHRISTOPHE (970100368) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°5 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée E.H.P.A.D. ST-CHRISTOPHE - 970111373.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 845 637.56€ au titre de 2021, dont 203 422.01€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 469.80€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	845 637.56	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 642 215.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	642 215.55	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 517.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLYCLINIQUE SAINT-CHRISTOPHE (970100368) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00032

Décision tarifaire n° 141 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de RÉSIDENCE SACRÉ
COEUR - 970109880

DECISION TARIFAIRE N°141 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
RESIDENCE SACRÉ COEUR - 970109880

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/08/2007 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE SACRÉ COEUR (970109880) sise, R BEBIAN, 97100, BASSE TERRE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°8 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE SACRÉ COEUR - 970109880.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 1 242 379.94€ au titre de 2021, dont 294 730.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 531.66€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 242 379.94	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 947 649.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	947 649.21	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 970.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00039

Décision tarifaire n° 144 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de l'EHPAD
AKAMANMAN - 970111126

DECISION TARIFAIRE N°144 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
AKAMANMAN - 970111126

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/01/2009 de la structure EHPAD dénommée AKAMANMAN (970111126) sise, 97111, MORNE A L'EAU et gérée par l'entité dénommée AKAMANMAN (970111118) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°18 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée AKAMANMAN - 970111126.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 1 214 924.57€ au titre de 2021, dont 305 763.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 243.71€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 149 308.57	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	65 616.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 909 160.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	843 544.71	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	65 616.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 763.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AKAMANMAN (970111118) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Vaïérie DÉNUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00040

Décision tarifaire n° 150 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de L'OASIS DE BOIS
JOLAN - 970109856

DECISION TARIFAIRE N°150 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
L'OASIS DE BOIS JOLAN - 970109856

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/08/2007 de la structure EHPAD dénommée L'OASIS DE BOIS JOLAN (970109856) sise, RTE DE BOIS JOLAN, 97180, SAINTE ANNE et gérée par l'entité dénommée SERPA CARAIBES SAS (970109849) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°16 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée L'OASIS DE BOIS JOLAN - 970109856.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 2 075 304.42€ au titre de 2021, dont 119 640.44€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 942.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 817 628.21	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	76 552.00	0.00
Hébergement Temporaire	101 760.00	0.00
Accueil de jour	79 364.21	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 955 663.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 697 987.77	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	76 552.00	0.00
Hébergement Temporaire	101 760.00	0.00
Accueil de jour	79 364.21	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 972.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERPA CARAIBES SAS (970109849) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00041

Décision tarifaire n° 157 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de l'EHPAD LOUIS
VIALENC - 970111308

DECISION TARIFAIRE N°157 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD LOUIS VIALENC - 970111308

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/03/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOUIS VIALENC (970111308) sise, R IRENÉE DE BRUYN, 97133, SAINT-BARTHELEMY et gérée par l'entité dénommée C.H. IRENEE DE BRUYN, EX H.L. (970100160) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°15 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LOUIS VIALENC - 970111308.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 719 724.02€ au titre de 2021, dont 30 915.00€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 977.00€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	719 724.02	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 688 809.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	688 809.02	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 400.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.H. IRENEE DE BRUYN, EX H.L. (970100160) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00046

Décision tarifaire n° 162 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du prix de
journée pour 2021 de ITEP RICHEPLAINE -
970109930

DECISION TARIFAIRE N°162 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
ITEP "RICHEPLAINE" - 970109930

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2006 de la structure ITEP dénommée ITEP "RICHEPLAINE" (970109930), 97180, SAINTE ANNE et gérée par l'entité dénommée ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC (970301271) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°105 en date du 03/09/2021, portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée ITEP "RICHEPLAINE" - 970109930 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 581.87
	- dont CNR	111 202.03
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 173 689.53
	- dont CNR	120 524.70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 458.16
	- dont CNR	33 172.87
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 627 729.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 538 463.37
	- dont CNR	264 899.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97.67
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 270.52
	Reprise d'excédents	57 898.00
	TOTAL Recettes	1 627 729.56

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "RICHEPLAINE" (970109930) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	536.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	464.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC » (970301271) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le **31 DEC. 2021**

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00025

Décision tarifaire n° 169 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD
CANELLE - 970105052

DECISION TARIFAIRE N° 169 ARS/DG/SSFT/ -
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
S.S.I.A.D. CANELLE - 970105052

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. CANELLE (970105052) sise 77, R MELVIL BLONCOURT, 97100, BASSE TERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASSISTANCE 2000 (970100582) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°29 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée S.S.I.A.D. CANELLE - 970105052.

DECIDE

Article 1^{ER} Au titre de 2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 920 461.24€.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 844 038.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 336.56€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 76 422.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 368.54€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 258.15
	- dont CNR	3 196.74
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	749 498.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 704.60
	- dont CNR	24 862.50
	Reprise de déficits	10 000.00
	TOTAL Dépenses	920 461.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	920 461.24
	- dont CNR	28 059.24
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 882 402.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 805 979.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 164.96€).

 - pour l'accueil de personnes handicapées : 76 422.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 368.54€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ASSISTANCE 2000 (970100582) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00029

Décision tarifaire n° 199 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de service de soins " ARC-EN-CIEL" - 970105045

DECISION TARIFAIRE N° 199 ARS/DG/SSFT/N° 971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SERVICE DE SOINS "ARC-EN-CIEL" - 970105045

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS "ARC-EN-CIEL" (970105045) sise, R PAULIN CHIPOTEL, 97180, SAINTE ANNE et gérée par l'entité dénommée OEUVRE ST-JOSEPH DE CLUNY (970100574) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°39 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SERVICE DE SOINS "ARC-EN-CIEL" - 970105045.

DECIDE

Article 1^{ER} Au titre de 2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 152 099.81€.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 080 094.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 007.84€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 72 005.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 000.48€).

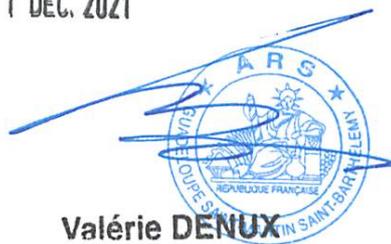
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 174.85
	- dont CNR	6 182.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	952 037.89
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 887.07
	- dont CNR	9 249.05
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 152 099.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 152 099.81
	- dont CNR	23 431.31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 128 668.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 056 662.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 88 055.23€).

 - pour l'accueil de personnes handicapées : 72 005.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 000.48€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE ST-JOSEPH DE CLUNY (970100574) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021



La Directrice Générale

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00044

Décision tarifaire n° 202 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
CAMSP DE POINTE-A-PITRE

DECISION TARIFAIRE N° 202 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
C.A.M.S.P. DE POINTE A PITRE - 970104527

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

Le Président du Conseil Départemental GUADELOUPE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C.A.M.S.P. DE POINTE A PITRE (970104527), CHU DE POINTE A PITRE, 97004, POINTE A PITRE et gérée par l'entité dénommée EPSM DE LA GUADELOUPE (970100277) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°95 en date du 02/08/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée C.A.M.S.P. DE POINTE A PITRE - 970104527.

DECIDENT

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 867 152.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 129.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 551 582.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 086.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 061 798.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 867 152.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	194 645.92
		TOTAL Recettes

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 357 268.82€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 509 883.28€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 125 823.61€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 29 772.40€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 2 061 798.02€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 396 198.00€ (douzième applicable s'élevant à 33 016.50€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 665 600.02€ (douzième applicable s'élevant à 138 800.00€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE LA GUADELOUPE (970100277) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00043

Décision tarifaire n° 204 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
CAMSP de BASSSE-TERRE - 970102679

DECISION TARIFAIRE N° 204 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
C. A. M. S. P. DE BASSE TERRE - 970102679

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

Le Président du Conseil Départemental GUADELOUPE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C. A. M. S. P. DE BASSE TERRE (970102679), R TOUSSAINT LOUVERTURE, 97100, BASSE TERRE et gérée par l'entité dénommée EPSM DE LA GUADELOUPE (970100277) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°96 en date du 02/08/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée C. A. M. S. P. DE BASSE TERRE - 970102679.

DECIDENT

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 237 563.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 597.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 062 318.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 731.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 411 646.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 237 563.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	174 083.29
		TOTAL Recettes

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 236 447.34€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 001 116.01€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 83 426.33€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 19 703.95€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 411 646.64€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 271 264.00€ (douzième applicable s'élevant à 22 605.33€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 140 382.64€ (douzième applicable s'élevant à 95 031.89€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE LA GUADELOUPE (970100277) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021



La Directrice Générale

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00045

Décision tarifaire n° 209 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du prix de
journée pour 2021 de CESAEP LES AIRELLES -
970108981

DECISION TARIFAIRE N°209 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
CESAEP - LES AIRELLES - 970108981

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée CESAEP - LES AIRELLES (970108981) sise 0, BELCOURT 1, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée A. G. H. I. L. (970100848) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°48 en date du 30/07/2021, portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée CESAEP - LES AIRELLES - 970108981 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	469 635.76
	- dont CNR	175 505.63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 492 058.18
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	492 653.94
	- dont CNR	296 567.18
	Reprise de déficits	47 913.78
	TOTAL Dépenses	2 502 261.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 502 261.66
	- dont CNR	483 072.81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 502 261.66

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CESAEP - LES AIRELLES (970108981) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	1 025.57	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	695.09	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. G. H. I. L. » (970100848) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le

31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00024

Décision tarifaire n° 210 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
de soins pour 2021 de ZICAK - 970109203

DECISION TARIFAIRE N°210 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE
ZICAK - 970109203

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/09/2006 de la structure AJ dénommée ZICAK (970109203) sise 77, R MELVIL BLONCOURT, 97100, BASSE TERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASSISTANCE 2000 (970100582) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°99 en date du 30/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ZICAK - 970109203.

DECIDE

- Article 1^{ER} Au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 337 690.71€, dont 56 072.20€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 140.89€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 281 618.51€ (douzième applicable s'élevant à 23 468.21€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ASSISTANCE 2000 (970100582) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00033

Décision tarifaire n° 212 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de EHPAD LE PARADIS
DES AINES - 970109971

DECISION TARIFAIRE N°212 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
E.H.P.A.D. LE PARADIS DES AINES - 970109971

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/06/2003 de la structure EHPAD dénommée E.H.P.A.D. LE PARADIS DES AINES (970109971) sise 0, RTE DE RAVINE CHAUDE, 97129, LAMENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE BEL AGE (970109963) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°3 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée E.H.P.A.D. LE PARADIS DES AINES - 970109971.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 732 457.24€ au titre de 2021, dont 165 900.00€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 038.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	732 457.24	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 566 557.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	566 557.24	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 213.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE BEL AGE (970109963) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00037

Décision tarifaire n° 216 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES PERLES
GRISES - 97011078

DECISION TARIFAIRE N°216 ARS/DG/SSFT/
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
LES PERLES GRISES - 970110078

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2005 de la structure EHPAD dénommée LES PERLES GRISES (970110078) sise 3409, RTE DE SAINTE MARGUERITE, 97160, LE MOULE et gérée par l'entité dénommée A.G.A.F.E.J. (970110060) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°23 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée LES PERLES GRISES - 970110078.

DECIDE

Article 1^{ER}

Le forfait global de soins est fixé à 944 987.50€ au titre de 2021, dont 128 634.19€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 748.96€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	802 025.31	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	63 600.00	0.00
Accueil de jour	79 362.19	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 816 353.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	673 391.12	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	63 600.00	0.00
Accueil de jour	79 362.19	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 029.44€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.G.A.F.E.J. (970110060) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00027

Décision tarifaire n°192 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2021 de MAN
BIZOU - 970105011

DECISION TARIFAIRE N° 192 ARS/DG/SSFT/N° 971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
MAN BIZOU - 970105011

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée MAN BIZOU (970105011) sise 18, R PERINON, 97130, CAPESTERRE BELLE EAU et gérée par l'entité dénommée A. D. E. G. (970100541) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°33 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée MAN BIZOU - 970105011.

DECIDE

Article 1^{ER} Au titre de 2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 252 209.99€.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 165 098.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 97 091.56€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 87 111.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 259.27€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 854.05
	- dont CNR	18 800.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 112 207.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 148.83
	- dont CNR	4 993.29
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 252 209.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 252 209.99
	- dont CNR	23 793.29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 252 209.99

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 228 416.70€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 141 305.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 95 108.79€).

 - pour l'accueil de personnes handicapées : 87 111.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 259.27€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A. D. E. G. (970100541) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021



La Directrice Générale

Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00028

Décision tarifaire n°194 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de MEDIPLUS - 970105003

DECISION TARIFAIRE N° 194 ARS/DG/SSFT/N° 971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
MEDIPLUS - 970105003

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée MEDIPLUS (970105003) sise 6, R ALEXANDRE ISAAC, 97170, PETIT BOURG et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDIPLUS (970100533) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°31 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée MEDIPLUS - 970105003.

DECIDE

Article 1^{ER} Au titre de 2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 192 998.72€.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 097 264.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 438.72€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 95 734.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 977.84€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 312.86
	- dont CNR	17 698.54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 039 037.15
	- dont CNR	800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 648.71
	- dont CNR	1 241.00
	Reprise de déficits	20 000.00
	TOTAL Dépenses	1 192 998.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 192 998.72
	- dont CNR	19 739.54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 192 998.72

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 153 259.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 057 525.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 88 127.09€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 95 734.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 977.84€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEDIPLUS (970100533) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021



La Directrice Générale

Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00042

Décision tarifaire n°200 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
CAMSP RENE HALTEBOURG - 970102661

DECISION TARIFAIRE N° 200 ARS/DG/SSFT-N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
C. A. M. S. P. RENE HALTEBOURG - 970102661

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

Le Président du Conseil Départemental GUADELOUPE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C. A. M. S. P. RENE HALTEBOURG (970102661), RES LA DISTILLERIE, 97142, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée "KALITEPOUVIV" (970104725) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°104 en date du 03/09/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée C. A. M. S. P. RENE HALTEBOURG - 970102661 ;

DECIDENT

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 2 302 691.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 333.75
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 694 691.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	509 500.00
	- dont CNR	227 000.00
	Reprise de déficits	25 000.00
	TOTAL Dépenses	2 309 525.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 302 691.30
	- dont CNR	232 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 834.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 309 525.30

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 412 422.21€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 890 269.09€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 157 522.42€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 34 368.52€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 2 045 691.30€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 407 422.21€ (douzième applicable s'élevant à 33 951.85€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 638 269.09€ (douzième applicable s'élevant à 136 522.42€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "KALITEPOUVIV" (970104725) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021



La Directrice Générale

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00026

Décision tarifaire n°217 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD
CLAIRE ARRONDELL

DECISION TARIFAIRE N° 217 ARS/DG/SSFT/ -
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
S.S.I.A.D CLAIRE ARRONDELL - 970103776

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/02/2007 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D CLAIRE ARRONDELL (970103776) sise 15, RTE DU GRAND SAINT-MARTIN, 97150, SAINT-MARTIN et gérée par l'entité dénommée E.H.P.A.D. BETHANY HOME (970100830) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°173 en date du 21/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée S.S.I.A.D CLAIRE ARRONDELL - 970103776.

DECIDE

Article 1^{ER} Au titre de 2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 673 240.16€.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 599 538.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 961.57€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 701.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 141.78€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 242.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 187.20
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 810.80
	- dont CNR	15 600.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	673 240.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	673 240.16
	- dont CNR	30 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	673 240.16

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 642 640.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 568 938.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 411.57€).

 - pour l'accueil de personnes handicapées : 73 701.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 141.78€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire E.H.P.A.D. BETHANY HOME (970100830) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00009

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale à la Polyclinique
Saint-Christophe

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
à La Polyclinique Saint-Christophe**

**N° FINESSS : EJ 970100368
ET 970100137**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, à La Polyclinique Saint-Christophe est fixé à **26 342.60 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le **31 DEC. 2021**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Agence régionale de santé

971-2021-12-28-00001

Arrêté ARS DG SSFT du 28 décembre 2021 relatif
au montant des ressources d'assurance maladie
dû au Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE
SAINT-BARTH au titre de l'activité déclarée du
mois d'Octobre 2021

ARRETE ARS-DG/SSFT/

Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT-BARTH au titre de l'activité déclarée du mois d'Octobre 2021

**N° FINESSS : EJ 970 100 160
ET 970 100 384**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
- VU** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.
- VU** l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1^{er} mars 2016;

- VU** l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

- VU** l'arrêté du 06 mars 2019, fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale

- VU** l'arrêté du 06 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

- VU** l'arrêté du 06 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.

- VU** L'arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

- VU** L'arrêté N° 971-2020-06-19-011 du 19 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

- VU** l'arrêté N°ARS/DG/SFT/N°2021-400 du 16 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'Octobre 2021 par le Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT BARTH.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT BARTH est arrêtée à **160 013.33 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante, sur la base des éléments fixés en annexe :

- **160 013.33 €** au titre de la dotation HPR, dont **0 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Pour celles n'entrant pas dans le champ de la dotation HPR :

- **0 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
 - o **0 €** au titre de l'activité d'hospitalisation dont **0 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
 - o **0 €** au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont **0 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

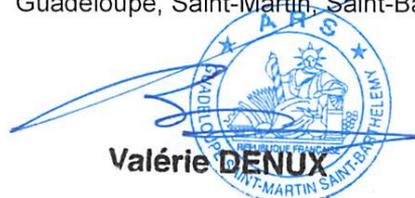
- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des produits et prestations de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
 - o 0 € pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 0 € au titre de l'exercice courant 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
 - o 0 € pour les médicaments.
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
 - o 0 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
 - o 0 € pour les médicaments.
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **détenus**, dont :
 - o 0 €, pour le reste à charge estimé (RAC) au titre de l'exercice courant,
 - o 0 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire au titre de l'exercice courant,

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **28 DEC. 2021**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Agence régionale de santé

971-2021-12-28-00002

Arrêté ARS DG SSFT du 28 décembre 2021 relatif
au montant des ressources d'assurance maladie
dû au Centre Hospitalier Sainte-Marie de
Marie-Galante au titre de l'activité déclarée au
mois d'Octobre 2021

ARRETE ARS-DG/SSFT/2021
*Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante
au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2021*

N° FINESSS : EJ 970 100 202
ET 970 100 426

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE :

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
- VU** l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1^{er} mars 2016;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

- VU** l'arrêté du 27 février 2020, fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté N° 971-2020-06-19-011 du 19 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté N°ARS/DG/SFT/N°2021-401 du 16 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'Octobre 2021 par le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante.

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie- Galante est arrêtée à **361 316,31 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante, sur la base des éléments fixés en annexe :

- **243 170.11 €** au titre de la dotation HPR dont **0 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.
Pour celles n'entrant pas dans le champ de la dotation HPR :
- **116 634.02 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
 - o **5 147.00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation dont **0 €** au titre de l'exercice courant et **5 147.00 €** au titre de l'exercice précédent,
 - 111 487.02 €** au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont **24 791.31 €** au titre de l'exercice courant et **86 695.71 €** au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

- **0 €** au titre des produits et prestations de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **1 459.48 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
 - o 1 459.48 € pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 1 459.48€ au titre de l'exercice courant, et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
 - o 0 € pour les médicaments.
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
 - o 0 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
 - o 0 € pour les médicaments.
- **52.70 €** au titre des frais liés aux séjours des **détenus**, dont :
 - o 0 € pour le reste à charge estimé (RAC) séjour au titre de l'exercice courant,
 - o 52.70 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire, dont 7.53€ au titre de l'exercice courant, et 45.17€ au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **28 DEC. 2021**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00010

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale à KALANA-Ets Soins de Suite
Gériatrique

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
à KALANA-Ets Soins de Suite Gériatrique**

N° FINESSS : EJ 970108932
ET 970108957

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, à KALANA-Ets Soins de Suite Gériatrique est fixé à **23 238.90 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valé **NUX**

1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00007

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale à la Clinique de Choisy

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
à La Clinique de Choisy**

**N° FINESSS : EJ 970100491
ET 970102596**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, à La Clinique de Choisy est fixé à **47 448.30 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le **31 DEC. 2021**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX
1



AVIS DE DERNIER

31 DEC 2021

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00004

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale à la Clinique de l'Espérance

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
à La Clinique de l'Espérance**

**N° FINESSS : EJ 970100467
ET 970100251**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à La Clinique de l'Espérance est fixé à **11 943.30 euros** au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, à La Clinique de l'Espérance est fixé à **33 401.00 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Valérie DENUX



ASIGLIG DEKUX



31 DEC 2021

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00002

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale à la Clinique la Violette

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
à Clinique La Violette**

**N° FINESSS : EJ 970100350
ET 970100129**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, à Clinique La Violette est fixé à **35 980.80 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le **31 DEC. 2021**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Valérie DENUX



1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00006

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale à la Clinique Les Nouvelles
Eaux Marines

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
à la Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines**

N° FINESSS : EJ 970100625
ET 970103099

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, à la Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines est fixé à **68 619.90 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00003

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale à la Clinique Les Nouvelles
Eaux-Vives

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
à La Clinique Les Nouvelles Eaux-Vives**

**N° FINESSS : EJ 970100343
ET 970100111**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à La Clinique Les Nouvelles Eaux-Vives est fixé à **1 014.90 euros** au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, à La Clinique Les Nouvelles Eaux-Vives est fixé à **66 398.90 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

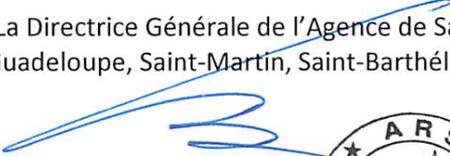
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy


Valérie DENUX



ASIGUS DEMUX



31 DEC 2021

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00005

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale à PEWEN

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
à PEWEN**

**N° FINESSS : EJ 970115036
ET 970115044**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, à PEWEN est fixé à **2 771.70 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le **31 DEC. 2021**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX



AGENCE REGIONALE DE SANTE

31 DEC 2021

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00011

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale au Centre Manioukani

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
au Centre Manioukani**

N° FINESSS : EJ 970104451
ET 970104477

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, au Centre Manioukani est fixé à **34 138.30 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy


Valérie DENUX



1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00001

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale au Centre Médico-Social

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
au Centre Médico-Social**

**N° FINESSS : EJ 970100152
ET 970100020**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, au Centre Médico-Social est fixé à **9 653.20 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00008

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-2-1 du code de
la sécurité sociale au Domaine de Choisy

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
au Domaine de Choisy**

**N° FINESSS : EJ 970100517
ET 970103016**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, au Domaine de Choisy est fixé à **23 734.80 euros** au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00018

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à A.U.D.R.A.

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à A.U.D.R.A.**

N° FINESSS : EJ 970103024
ET 970107454

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à A.U.D.R.A. est fixé à **79 686 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le **31 DEC. 2021**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00022

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à Eaux Vives Dialyse

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à Eaux Vives Dialyse**

N° FINESSS : EJ 970100343
ET 970111571

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à Eaux Vives Dialyse est fixé à **57 839 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy


Valérie DENUX


1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00021

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à HAD Iles du Nord

*Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à HAD Iles du Nord*

N° FINESSS : EJ 970100491
ET 970111563

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à HAD Iles du Nord est fixé à **42 517 euros**.

Article 2

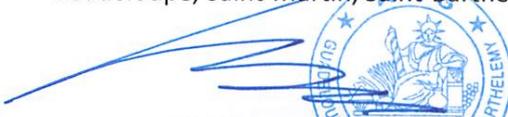
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX



1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00019

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à HAD Marie-Galante

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à HAD Marie-Galante**

**N° FINESSS : EJ 970100209
ET 970111217**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à HAD Marie-Galante est fixé à **8 357 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00020

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à HAD Nord Basse-Terre

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à HAD Nord Basse-Terre**

N° FINESSS : EJ 970100969
ET 970111365

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à HAD Nord Basse-Terre est fixé à **46 885 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00015

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à La Clinique de Choisy

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à La Clinique de Choisy**

N° FINESSS : EJ 970100491
ET 970102596

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à La Clinique de Choisy est fixé à **196 504 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00023

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à La Clinique de Choisy - HAD
St-Barthélemy

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à Clinique de Choisy- HAD St Barthélemy**

N° FINESSS : ET 970115002

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à Clinique de Choisy- HAD St Barthélemy est fixé à **15 432 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le **31 DEC. 2021**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy


Valérie DENUX

1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00017

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à La Clinique Les Eaux Claires

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à La Clinique Les Eaux Claires**

**N° FINESSS : EJ 970100731
ET 970107249**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à La Clinique Les Eaux Claires est fixé à **219 243 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00016

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à La Clinique Les Nouvelles
Eaux-Marines

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à la Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines**

N° FINESSS : EJ 970100625
ET 970103099

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à la Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines est fixé à **24 540 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00012

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à La Polyclinique de la
Guadeloupe

**Arrêté ARS/DG/SSFT/
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à la Polyclinique de la Guadeloupe**

**N° FINESSS : EJ 970100103
ET 970100012**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à la Polyclinique de la Guadeloupe est fixé à **56 160 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

1

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00014

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale à La Polyclinique
Saint-Christophe

**Arrêté ARS/DG/SSFT,
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
à La Polyclinique Saint-Christophe**

N° FINESSS : EJ 970100368
ET 970100137

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à La Polyclinique Saint-Christophe est fixé à **5 493 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00013

Arrêté ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 fixant
pour 2021 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale au Centre Médico-Social

**Arrêté ARS/DG/SSFT/I
fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
au Centre Médico-Social**

N° FINESSS : EJ 970100152
ET 970100020

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Médico-Social est fixé à **129 587 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Valérie DENUX

1

Centre hospitalier de Basse-Terre

971-2021-12-28-00003

Décision n°2021-27 CHBT/DG de Mme Niçoise
CHALUS - Délégation de signature pour dépôt
de plainte



Centre Hospitalier de la Basse-Terre
Direction Générale

DÉCISION N°2021-27/CHBT/DG PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et R 6143-38 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Christine WILHELM Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Madame Niçoise CHALUS, secrétaire générale du Centre Hospitalier de la Basse-Terre est habilitée à déposer plainte pour le compte et au nom dudit établissement.

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet au 27 décembre 2021.

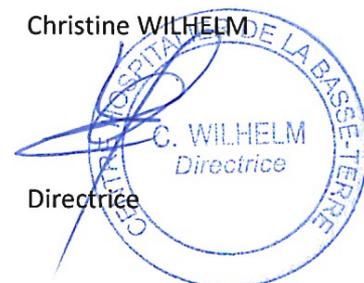
ARTICLE 3 :

La présente délégation sera notifiée à Madame Niçoise CHALUS et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Signature de **Madame Niçoise CHALUS**

Basse-Terre, le 28 décembre 2021

Christine WILHELM



Directrice

Direction de la Mer

971-2021-12-09-00001

Arrêté 621-2021 modifié portant nomination des
membres de l'assemblée commerciale de station
de pilotage Guadeloupe

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de la Mer
GUADELOUPE

**Arrêté 621-2021 - DM du 9 décembre 2021
modifiant l'arrêté DM du 12 novembre 2019 portant nomination des membres de
l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Guadeloupe**

— le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code des transports notamment ses articles L 5341-1 et suivants et R 5341-7 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE Alexandre ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- SUR** proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe ;

Article 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées en qualité de membre ayant voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Guadeloupe.

Au titre de représentants des armateurs :

Titulaires

- M. Gilbert PYREE
- M. Bruno JULIUS

Suppléants

- M. Vincent MOYON
- M. Eric URGIN

Au titre de représentants des autres usagers du port :

Titulaires

- M. Louis COLLOMB
- M. Nicolas de FONTENAY

Suppléants

- Mme Nathalie SOUFFLET
- Mme. Michèle MONTANTIN

Au titre de la station de pilotage de la Guadeloupe

Titulaires

- M. Fred JOSSIER
- M. Gary JOYEUX

Suppléants

- M. Franck PIAU
- M. LEBERE

Au titre de représentants du conseil d'administration du Grand Port Maritime de la Guadeloupe

Titulaires

- M. Jean-François BOYER
- M. Frédéric LACOUR

Suppléants

- M. Daniel DELBE
- M. Olivier KINDEUR

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 est modifié.

Article 3 :

le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Directoire du Grand port Maritime et le Directeur de la Mer de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux armateurs, usagers du port, pilotes et représentants du conseil de surveillance du port ainsi nommés.

L'administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Direction de la Mer

971-2021-12-23-00006

Arrêté n°649-2021 cloturant la procédure
d'établissement de la liste des électeurs du
CRPMEM



Arrêté n° 649-2021-DM/GMNAVDDAM

Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article R 912-78-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

Vu le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 01^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°474-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 instituant la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°475-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 fixant la composition du conseil du comité du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°480-2021 DM/GMNAVDDAM du 05 octobre 2021 annonçant l'établissement des listes électorales par la commission électorale du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu les avis de la commission électorale en date du 10 décembre 2021 et 20 décembre 2021

Sur proposition du président de la commission électorale

Arrête:

Article 1^{er} :

La liste des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe est clôturée par collèges et par catégories à compter du 01 janvier 2022. La liste des électeurs, signée par les membres de la commission électorale, est publiée en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que la liste des électeurs, seront affichés à partir du 01 janvier jusqu'au 20 janvier 2022 inclus, aux endroits suivants :

- Direction de la mer (siège de la commission électorale)
22 rue Ferdinand Forest, 97122 Baie-Mahault
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe
quai Ferdinand de Lesseps, 971110 Pointe-à-Pitre
- Unité territoriale de la direction de la mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy
Rue de Spring, 971450 Marigot

Article 3 :

Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage, soit jusqu'au 25 janvier 2022 inclus, les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Basse-Terre par les électeurs intéressés.

Article 4:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 23 décembre 2021

le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

LISTE DES ELECTEURS DE LA GUADELOUPE – CATEGORIE DES EQUIPAGES ET SALARIES

LIBELLE COLLEGE		LIBELLE CATEGORIE	
NOM	PRENOMS		
ABISUR	ULRICH MARC	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ABISUR	JUSTIN JEAN MARIE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ADONIS	ANGEL MOISE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ADONIS	JULIEN IRENE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ADONIS	FRANCK ROMAIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ADONIS	DAVID BERNARD	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ADONIS	YVON LAURE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
AIME	PIERRE REGIS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ALEXANDRE	JEAN BAPTISTE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
AMOUR	TERRY FELIX	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ANTOINE	PHILIPPE CLAUDE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
APPOLLINAIRE	XAVIER JEAN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ARISTIDE	JEAN EMILE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
AYASSAMI	MOISE MICHEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BAPTISTE / DESIREE	CLAUDIA	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BAZILE	CEDRICK GERMAIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BELENUS	FORREST ANDREW	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BELENUS	KEVIN RICKY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BELLAIRE	MAX	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BELLON	JEAN-MARC LUC	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BENOIT	MOSES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BERCHEL	DARYL FELIX	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BERCHEL	ALFRED PATRICK	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BLOCAIL	CLAUDIE DICKENS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BOISORIEU	NICOLE LUCIENNE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BONBON	CHRISTIAN FRANCOIS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BORDEY	FRANCKY MARCELLIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BORGIA	KEVINW THELEME	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BOURGEOIS	FRANCKY GERALD	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BRIDE	LUC RENE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BRIN	DIEGO ROMAIN CHARLES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BRINGOLD	GILLES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
BRUTE	TWIGGY WILFRED	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
CAILLE	PIERRE MATHIAS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
CARABIN	MARCEL MESMIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
CASSIN	GABRIEL LOUIS VALENTIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
CASSIN	REMY CHRISTOPHER	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur

CHARLES BELAMOUR / MOUSSAMY	SABRINA VIVIANE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
CHARLES-BELAMOUR	LUCIEN JULIEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
CLAMY	FELIX OLGA	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
COCO	GEORGES MAXIMIN LEO	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DABRIOU	ALBERTO SYLVESTRE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DACOURT	DAMIEN DENIS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DACOURT	MARIUS GANAN ERIC	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DALAIN	FREDERIC	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DANET	GREGG	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DARTRON	SAINT-MARC ARMEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DECEBAL	FRENDY BARBARA	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DELMIZ	REMY DIDIER LOUIS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DEPOILLY	ANNA MARINE COLOMBE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DERIDE	JEDIAEL MADAI	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DESBONNES	DUCAS VALENTIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DEVARIEUX	JEAN-MICHEL EDOUARD	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DEVARIEUX	WILLIAM	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DEVARIEUX	HERVE JACQUES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DEVARIEUX	ERIC JEAN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DEWEZ	NICOLAS JEROME CAROL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DIXIT	SEBASTIEN JEAN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DOLIUM	WILHELM	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DOUMENJOU / DOUMENJOU	THOMAS PIERRE-LOUIS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
DUBIA	HENRICO JACQUES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ESTARQUE	PATRICE ROGER	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ETIENNE	VALERIE FRANCOISE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
EULALIE	ADRIEN JEAN-LUC	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
EVUORT	CLAUDE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
EVUORT	RANDY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
EVUORT / SAINT-AURET	JULIE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
EXILUS	RISTIL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
FELIX JULES	RINALDO STEVEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
FIGAREAU	VILIO	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
FLANDRINA	GUENAEAL JOSUE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
FLANDRINA	MARIO YANNICK	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
FLANDRINA	ACHILLE ROBERT	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
FOGGEA / SIFFLEUR	MURIEL CORINNE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
FOSSARD	ROBERT PASCAL JOEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur

GAPPU	CHRISTELLE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GEMIN	JEREMY IDRISSE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GEROMEGNACE	BRUNO REMY DANIEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GOETZ	PIERRE MAURICE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GOVINDIN	HILAIRE OCTAVE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GREAX	DYLAN LUCIEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GREAX	NICOLAS LUIS JEAN-JOSEPH	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GREAX	OLIVIER JEAN-BAPTISTE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GREAX	JOCELYN JEAN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GRENOT	JORDY JOE-ANN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GUILLAUME	ALAIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
GUILLAUME	TOMMY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
HALLIDAY	VILLARD MAXIME	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
HERMAN	LUCAS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
HERMAN	HUGO	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
HERPE	ETIENNE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
HILDEBERT	JOELLE ELGA	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
HOUILLIEZ / HOUILLIEZ	TOM	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ISMAEL	GERRY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JACOB	FREDERIQUE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JACQUES	DANIEL ROMUALD	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JANKY	DAVY JEREMY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JANKY	EUGENE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JEANLYS	LIONEL GUY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JENASTE	JEREMY EDDY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JENASTE	JEAN CLAUDE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JOSEPH	CHARLAIN ABEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JOSEPH	JOEL HIPPOLYTE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JOSEPH	CLAUDE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
JUDES	JEAN-CHRISTOPHE MARIE-FREDERIC	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LA VIGNA	ERIC PASCAL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LACAZETTE	GINO ALAIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LAHAUT	JEAN CHARLES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LALANNE	JEAN-CLAUDE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LAMBERT	HELENE PAULE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LAMBERT	ACHILLE LUCIEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LAMBERTI	YANNIS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LAMOTHE	JEAN LUDOVIC	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur

LANARRE	FREDDY SANDRO	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LAPIERRE	DAMIEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LAPLACE	ERWAN JEAN-PASCAL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LARRETCHÉ	MARIN MARIUS MARTIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LAUGIER	ANTHONY LUIDGI	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LEDEE	DAVID	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LEUNUQUE	YANN YOHAN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LEXIMA	CAIS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LOCQUET	FLORIAN CHRISTIAN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
LUCE	JEAN AUGUSTIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MAGRAS	WILLIAM	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MALESPINE	DAVID	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MALONDA	MAIK KENGY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MARCEL	HENRY NAZAIRE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MARIE-JOSEPH	YOANN JEAN-RENE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MARIETTE	PASCAL BAZILE SYLVESTRE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MATHIAS	ERIC STEPHANE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MAULOIS	DANIEL GEORGES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MAYOUTE	FRANTZ EDOUARD	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MEDARD-GORDIAN-DESSERT	XAVIER MALIK	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MICHINEAU	PASCAL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MINATCHY	SYLVAIN JEAN-LUC	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MINOS	YANNICK	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MIRRE	SEBASTIEN JULIEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MIRRE	DOMINIQUE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MIRRE	GERALDINE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MIRRE	BEATRICE ANNICK	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MIRRE	CERDIC GERALD	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MODESTE	JEREMIE RONALD	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MOLINIE	GILBERT ANDRE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MOLZA	GUILAUME	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MOREAU / GAZEAU	BERNADETTE MARIE-THERESE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MOREL	BASTIEN ALEXANDRE LUC	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MOUDA	FLORIAN PIERRE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MOUNOUSSAMY	DAVID GUY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
MOZAR	DENIS ANSELME	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
NERAIN	JEAN-YVES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
NETRY	PATRICK ALAIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur

NICHOLSON	MICKAEL GERARD	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
NOELLE / PAISLEY	MYLENE STANISLAS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
OLIPHAR	BENJAH	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
OLIVIER	BRUNO JEAN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PANDOLF	STEEVE SEBASTIEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PASQUIN	CYRILLE DIDIER	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PASSAVE	NOE MARCELLIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PAYGAMBAR	RENE JEAN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PETIT	DARIO EPIPHANE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PETIT	RICHARD DAVID	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PETRELLUZZI	KARL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PHIBEL	ELIAS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PIERROT	JEAN PAUL REMI	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PIES	EMMANUEL JACQUES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PINEAU	JEAN FRANCOIS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PIOCHE	MEDHI LIONEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PIOCHE	FABRICE SERGE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PRINTEMPS	PHILIBERT CLAUDE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
PROCIDA	JEAN PASCAL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
QUESTEL	CLEBERT DANIEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
QUESTEL	PAUL JEAN-PIERRE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
RADJOUKI	STEPHEN-ARNAUD CYRILLE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
RAMLALL	WILLY FRED	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
RAMLALL	RUTHO	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
RANTIN	CHARLY YVON	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
RIMA	LUCIEN REMY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ROBERT	OLIVIER REMY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ROBERT	JOHNNY JORDAN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ROBERT / ROBERT TINEDOR	RODRIGUE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
RONADA	ARNAUD EMMMA	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ROSE-ROSETTE	EMANUEL WILLIAMS JAMES BRICE NIT	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ROSEAU	MICHAEL MICHEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ROSEAU	KENAEEL FABIEN RODRICK	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
ROUEL	CHRISTOPHE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SABLON	JEAN-MARC BRUNO	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAINT-AURET	THOMAS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAINT-AURET	REMI CHARLES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAINT-AURET	PHILIPPE CYRIAQUE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur

SAINT-AURET	CYRIAQUE DAMIEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAINT-AURET / SAINT-ELOI	MIREILLE SANDRINE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAINT-AURET / TONTON	LARISSA ISABELLE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAINT-AURET / TONTON	MARTINE ANISSA	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAINT-ELOI	MATHIEU EMMANUEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAMSON	ALI DAVID	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAMSON	STEVE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAMSON	LOIC FRED HENRI	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAMSON	NOAH CORENTIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SAVERIMOUTOU	LUDOVIC MAXIME	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SHEIKBOUDOU-RAMAHLOULLAH	FRANCK FELIX	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SIMON	JIMMY LEON	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SOUAMA	JIMMY	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SPENO	MIGUEL SYLVAIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SPENO / BERCHEL	KATIA	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
SUEDOIS	GREGOIRE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TAURUS	LAURENT VALENTIN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TAURUS	STANLEY DIMITRI	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
THELEME	MICKAEL NICOLAS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
THEOPHILE	BRUNO MOISE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
THOMAS	VINCENT	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TOLLE	CLAUDE GATIEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TONDU	NOAM THOMAS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TONTON	JEAN-BAPTISTE CYRIL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TONTON	NOELLIE LESLIE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TONTON	CHRISTOPHE SEBASTIEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TONTON	YVES	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TONTON	MELANIE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TONTON / DEVARIEUX	DANIELLA KELLIE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TREMOR	JEAN-CLAUDE MAXIME	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TUDER	JEAN-MICHEL JOSEPH	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
TURBE	JOHNNY SEBASTIEN	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
VALA	WILHEM	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
VALCIN	JONEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
VALVERDE / LOYSON	VERONIQUE LENA	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
VALVERT	DESIR ATHANASE	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
VANGOUT	SANDRO LIONEL	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur
VERE	FRANCOIS	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Équipage & Salarié Électeur

VILLENEUVE	LEON GILBERT	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Equipage & Salarié Électeur
VINGADAPATY	LOIC DAVID	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Equipage & Salarié Électeur
YEYENNE	ALEX LEON	Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	Equipage & Salarié Électeur

Président du CRPMEM



CRPMEM - IG
Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins des Îles de Guadeloupe
203, rue Schoelcher - 97110 Pointe à Pitre
tél : 0590 90 97 / Fax : 0590 68 19 94
Site : 491 788 246 00024

président de la commission électorale

1/le président de la COM

[Signature]

[Signature]

Directeur de la mer



Administrateur en chef des affaires maritimes
Sébastien VASLIN
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

LISTE DES ELECTEURS DE LA GUADELOUPE – CATEGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE EMBARQUES		LIBELLE COLLEGE	LIBELLE CATEGORIE
NOM	PRENOM		
ABENAQUI	ERIC NARCISSE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ABISUR	CYRIL BERNARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ADIGE	DOMINIQUE MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ADONIS	CLEBERT CHRISTOPHE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
AGATHE	ELISTIN ROSAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
AGELAN	ADONIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
AGELAN	CEDRIC YVES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
AIME	SERGE LEONCE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ALEXANDRE	JOEL EUGENE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ALEXIS	PATRICK VINCENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ALEXIS	ROLAND MAURICE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ALLAYOUS	RAOUL CHARLES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
AMADO	FRANCKI STANISLAS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ANGOSTON	CHRISTIAN GEORGES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ANICET	CHAHID	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ANICET	JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ANICET	ERIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ANICET	DIMITRI FERRIER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ANICET	ARNAUD ANTOINE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ANICET	EDDY THERESE CALIX	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ANNETTE	ANNETTE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
APPATORE	LOUIS-GUY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ASDRUBAL	EDMOND CLOTAIRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
AUBIN	FABRICE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
AUDIBERT	RUDY JEAN-JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BALEGAND	FRANCK	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BALTUS	GRATIEN FAIDER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BAPTISTE	FRANCK JUSTIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BARFLEUR	PAUL CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BARVAUT	RONY FRANCOIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BEGARIN	JEAN DANIEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BEGORA	RAYMOND TIMOTHEE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BELDINEAU	ARMAND WALTER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BELENUS	LOIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BELENUS	ANDERSON ALAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BELENUS	BILLY CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BELENUS	FELICEN EUSTACHE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BELENUS	JIMMY ALEXANDRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BELENUS	JEAN PASCAL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BELENUS	HENRI CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BELSON	SAVINIEN ERIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BERCHEL	JOEL SYLVAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BERGOPSOM	PATRICE LAURENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BERRY	JACOB LUC ALICE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BIABIANY	GERARD RICHARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BIABIANY	PHILIPPE SAMSON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BIRAS	FRANCOIS AURELIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOMBON	HARRY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOMBON	GASTON JACQUES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOMBON	SYLVAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOMBON	EDDY ROSALIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOMBON	MICHELET MATHURIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOMBON	GINO GENEVIEVE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BORDEY	ARSENE JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BORDIN	ANGELOT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BORGIA	PHILIPPE GILLES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOUCAUT	REMI TOUSSAINT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOUCAUT	PHILIPPE ROSAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOUCAUT	ROMELO LUCIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOUDHOU	ROMUALD GAETAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOUDHOU	FREDERIC HELENE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOUDHOU	JONATHAN SAMUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BOUWYN	ANDRE PIERRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRIDE	ARTHUR	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRIDE	SONY ROLAND	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRIDE	WIGUY PHILIPPE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRIDE	ROMAIN HIPPOLYTE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRIN	MAX MARCEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRIN	JOCELYN FABRICE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

BRIN	GERVAIS GILLES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRIVERT	PASCAL GUILLAUME	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BROSSEAU	CLAUDE ALPHONSE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BROSSEAU	EMILE GERMAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRUDEY	EDRIC RUDY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRUDEY	GILLES VALENTIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRUDEY	MARCELIEN WENCESLA	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BRUYERE	OCTAVIEN VICTOIRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
BUREL	TONY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CABALD	ROGER CATHERINE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CABARD	ARMAND FULBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CABARRUS	ERIC BERTIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CABRERA	LAURENT DIMITRI	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CAILLE	NICOLAS WILFRID	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CAMPAN	JEAN-MICHEL URBAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CAPALITA	PIERRE JOEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CARAIBE	ETIENNE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CARENE	PATRICK RAYMOND	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CARLIER	AMAURY ROBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CARLYLE	ALBERT ROGER ALAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CARRIERE	JOSE LUCIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CASAUBON	MAXIME MICHEL MARLON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CASSIN	REMY DAVID	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CASSIN	SAMUEL LUC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CASSIN	FRANCKY PLACIDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CASSIN	JEAN PIERRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CASSIN	JEAN CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CASTARD	ALBERTE CELES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CATALAN	FABRICE DIDIER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CATHERINE	CHRISTOPHE CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GELIEZ	PIERRE ISRAEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GESAIRE-GEDEON	ROLAND DONALD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GESAIRE-GEDEON	DANIEL GREGOIRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CHANGIVY	YANN FRANCOIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CHAPITEAU	DIDER MESMIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CHARLES	JUDES JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CHAUVEL	ALAIN DOROTHEE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CHELIAS	CHRISTIAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CHERY	CHARLY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CHICOT	GERARD ALICE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CHRISTINE	GEORGES MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GITADELLE	STEVE PHILIPPE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GLAMY	JEAN-LUC MAURICE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GLOTAIRE	REGIS ALBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COIPEL	RENE ALEX	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COLLY	JEAN MARC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COLMAR	JOSE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COLMAR	RIGOBERT PIERRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COLONNEAU	JEAN-PIERRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COLONNEAUX	JOEL LUCIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COMJUGE	XAVIER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COMJUGE	RENE SYLVER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CONTARET	LAMBERT JEAN-MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COUDOUX	FORTUNE JOSE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COUDRIEU	ALAIN CHRISTIAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COURTOIS	PIERRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
COZEMA	JEAN LUC MARIUS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CRAIL	SEBASTIEN GRATIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CRAIL	CHRISTOPHE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CRAIL	GRATIEN EMMANUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
CURIER	RODOLPHE FRANCOIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DABRION	JIMMY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DABRION	DAVID MAURILLE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DABRIOU	LUDOVIC FABRICE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DACALOR	DANIEL ADRIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DACOURT	DENIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DALARDIN	JOEL FREDERIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DAMAS	GERARD JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DAMAS	JEAN PAUL HONORE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

DAMO	HUBERT ANDRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DANET	JEREMIE WILLIAM	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DARTRON	PAUL EDDY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DE ROZIERES	DIDIER JEAN MARIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DEGOUY	MATTHIEU	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DEHER	DANIEL CONSTANTIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DEL VECCHIO	FRANCK ANTOINE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DELBROC	JEAN-MARC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DELHOMEL	LOIC BRUNO	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DERENNE	VERTHE MONIQUE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DERRICK	KEVIN ROMAIN GERALD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DESIR	CAMILLE THEODORE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DESIREE	JEAN SYMPHORIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DESPLAN	PATRICE SYLVERE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DESVARAINN	TONY ROLAND	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DEVARIEUX	XAVIER ETIENNE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DEVARIEUX	EMMANUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DEVARIEUX	DAMIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DEVARIEUX	ELIN BERTRAND	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DEVARIEUX	DANIEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DEVARIEUX	MAURICE CONSTANT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DHANPAUL	HENRI NICOLAS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DILO	EGIDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DINANE	ERIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DINANE	MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DINANE	MAX PAREFAT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DIXIT	FRANCOIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DIXIT	CHRISTIAN SERGE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DJANOUD	DAVID EMILE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DOLIUM	DOMINIQUE BARNABE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DORMIOLA	GEORGES PIERRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DOUARED	RAYMOND FRANCK	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DUCHAMP	JEAN-RENE MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DULORMNE	RODOLPHE LOUIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
DULORMNE	CEDRIC PASCAL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
EGERTON	GEORGES JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ELLAPIN	CHRISTIAN JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
EMMANUEL	LUDOVIC STEPHANE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
EQUINOXE	JULES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ERULIN	LUCIANO ROGER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
EVALIE	LUC JACQUES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
EVUORT	RUDY SYLVESTRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
EVUORT	MAURICE MARCEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
EVUORT	JEAN CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
EZELIN	JOSEPH HUGUES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FACCHIN	GUILLAUME	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FARDELLA	GEORGES MAX	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FELER	FRANTZ MARIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FELER	AUDREY JULIETTE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FERMELY	JEAN-CHARLES VICTOR	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FEYDA	CEDRIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FETIDA	MAX MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FICHER	ANTHONY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FINOMETTE	JULIEN MAXIME	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FINOMETTE	CEDRIC MAXIME	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FIOU	FRANCOIS JULIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FIOU	JEAN MARC PASCAL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FLOU	DIMITRI YANN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FLANDRINA	VICTOR JOCELYN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FLANDRINA	RONY DANIEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FOUCAN	EMILE SILVERE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FOY	ELIAS GILBERT JEAN PAUL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FOY	YANNICK THEODORIT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FOY	FABRICE VERONIQUE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FOY	PATRICK EDMOND	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FOY	ROLAND	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FRANCIS	CHRISTOPHE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FRENET	PHILBERT JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
FUSTE	JULIEN SEBASTIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GAEI	MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

GALBIS	TONY JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GALLAS	THEDY CEDRIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GAMETTE	JEAN-LUC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GANE	JULIO BRUNO	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GAPPU	LUCIEN GEOFFROY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GARCON	PEDRO EULALIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GARCON	BENJAMIN KOENIG	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GARNIER	JACKY GUILLAUME	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GARNIER	MANUEL JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GENELAN	ARY PROSPER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GERAN	SONY LOUIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GIRAULT	RICHEMONT MARTHE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GOLAZ	CLEMENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GONFIER	JOEL EDMOND	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GONFIER	CHRISTIAN SIMON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GORVIER	GEOFFROY CAMILLE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GOUBIN	GUILLAUME FRANCK	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GRANDCLAUDON	MICHEL JACOUES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GREAUX	JEAN-NOEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GREAUX	JONATHAN CLAUDE EMMANUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GREAUX	FRANCK JEAN PAUL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GREAUX	BERNARD JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GRENAT	ROLAND LUCIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GRENAT	ANTONY ALBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GUILLAUME	GARY ELISABETH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
GUSTARIMAC	OLIVIER BERNADIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
HALLIDAY	RODRIGUE LEON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
HALLIDAY	RONY EMMANUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
HALLIDAY	ALEX CLEMENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
HAMOUSIN	FRED GILBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
HAROL	JEAN-CHARLES ROSALIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
HATCHI	PIERRE ELOI	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
HATIL	THERRY FREDERIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
HECTUS	PATRICK DIDIER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
HERPE	VINCENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
HODGE	VANION	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
IGABILLE	GERMAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
IGABILLE	CLAUDE PARFAIT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
IVANOFF	FABIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JABOL	BERNARD EPIPHANE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JANSON	PHILIPPE BERNARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JANVIER	PATRICK LUDOVIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JEAN-BAPTISTE	MARCELLUS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JEAN-LOUIS	YANN PAUL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JEAN-NOEL	VITALIEN EDOUARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JENANOT	JEAN CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JENASTE	CELIO STEVE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JENASTE	FABRICE FLORENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JENASTE	YVES FRANCOIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JEREMIE	GERARD DELPHIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JOSEPH	ROYNY DOCTROVE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JOSEPH	JEFFERSON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JOSITRE	FRANCOIS GIBSON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
JOYEUX	MIKAEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
KADMI	ROBY ADELE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
KALI	HUBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
KANDASSAMY	BERNUS GUY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
KAKUANI	FRANCIUS AURELIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
KARAM	EDDY DOMINIQUE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
KERAM	BRUNO ALAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
KERDIJOU	MUSTAPHA	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LABUTHIE	MARCUS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LABUTHIE	HARRY BERNARDIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LABYLLE	JEAN-MARC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LACOMA	ROLAND CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAGRENADE	BORIS MARIUS CLOTHILDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAGRIN	LUDOVIC AVELLIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAGRIN	STEPHANE HERMANN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAINÉ	JOEL GEORGES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAKHIA	CEDRIC STEVE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

LALANNE	HENRI LUDOVIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAMBERT	FRANCK ELIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAMORT	FRANCOIS HUGUES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAMOTHE	ALEX RAOUL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LANDRE	JEAN-MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LANDRES	FRITZ JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LANEAU	PIERRE AUGUSTE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAPITRE	ARMAND	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAPLACE	MORGAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAPLACE	OLIVIER GERMAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAPLACE	PATRICK LEON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAPLACE	JORDANE PIERRE EMMANUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAQUITAINE	ARTHUR DONATIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LAUGIER	HENRI SOSTHENE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LE BLANC	WILLY CHRISTIAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LECLERC	LAURENT LOUIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LEDEE	CHRISTIAN GERMAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LEDEE	DAVID JEAN-FRANCOIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LEHUBY	BRUNO	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LERUS	FRANCOIS THERESE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LINCERTIN	JULIEN JUSTIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LINCERTIN	YVES BERNADIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LINCERTIN	ALAIN JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LINDOR	EMILE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LIZE	THIERRY DANIEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LOISEL	GERARD ALEXIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LOUIS	PHILIBERT PARFAIT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LOMINSKI	STANISLAS FORTUNE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LOYSON	BRUNO CONSTANT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
LUIT	JULES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAGRAS	JEAN-CHRISTOPHE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAGRAS	JEAN JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAGRAS	JEAN-LOU RODERICK	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAISONNEUVE	AROLD GEORGES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAISONNEUVE	RODOLPHE MAXIME	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAISONNEUVE	LANDRY URBAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAISONNEUVE	MARC EDGARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAISONNEUVE	CHRISTIAN AMBROISE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MANDRET	COME DAMIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MARCEL	ALEXIS ROSAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MARCEL	BRUNO DIETRICH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MARGUERITTE	FREDDY BERNARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MARCEL	JEAN-CLAUDE BARBE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MARIN	MARCEL ROBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MARTIAS	LUDOVIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MARTIN	PIERRE ISAIDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MARTINEAU	PHILIPPE MARIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MASELLI	JONATHAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MASELLI	FREDERIC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MASTON	GREGORY BERNARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MASTON	JEAN MARIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAULINE	MAX LEANDRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAURICE	CHAVELLY CHARLES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAURICE	HELAIN FRANCOIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MAYENGO	ALPHONSE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MEDARD GORDIAN DESSOR	MARC ROLLAND	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MEGAS	EDDY JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MELASSE	JOSE THERESE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MICHELOT	MITCH ANGY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MINOS	FRANCESLAS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MIRRE	FRANCIS RODRIGUE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MIRRE	PATRICE ARNOLD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MIRRE	FREDERICK DANIEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MIRRE	STEPHANE CYPRIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MIRRE	ARNEAU FRANCOIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MOLINIE	GUILLAUME FLORENCE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MOLLA	OLIVIER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MONDOR	ALFRED SERGE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MONDOR	ROSANON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MONGORIN	MARIO	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

MON-LOUIS	PATRICK ROSE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MON-PIERRE	RAYMOND MAX ROMUALD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MONSABERT	MOISE JACOB TOUSSA	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MONTOUT	MATHIEU VINCENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MORVAN	JACQUES MAUR	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MORVAN	MAX SILVERE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MORVAN	RODRICK	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MOUDAT	JOSE IRENE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MOUNIER	PHILIPPE MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
MOURINET	STEPHANE ALBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NABAL	JULIEN FELIX	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NACIBIDE	JOCELYN MARCEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NADILLE	RUDOLPHE MAX	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NADILLE DEROCHE	KEYYAH-THOMAS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NANKIN	FRANCK ROBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NEBOR	FREDDY JEAN CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NEBOUCHON	LEONARD MARIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NETRY	FRANCK TIBURCE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NICHOLSON	LANDRY MAX	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NISIS	PATRICK GILLES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NISIS	JEAN-LOUIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NISIS	JEAN-LUC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NOUVILLE	RUDDY RICHARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
NUPERT	KARYM	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
OPET	PHILIPPE DAVID	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PAGE	ANTOINE JEAN MARIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PAGE	GARY ROLAND	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PAISLEY	AMEDEE JONAS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PAISLEY	RICHARD SIMPLICE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PALMIER	OLIVIER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PANDOLF	ANDRE ARISTIDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PAQUET	GAEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PAQUET	LOUIS GUY ELOI	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PAQUET	SYLVIO AIME	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PAQUET	GUILLAUME PATERNE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PARNASSE	DIMITRI	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PASCOU	CYRIL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PATUROT	LAURENT HARY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PEDRO	REGIS VINCENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PEROUMAL	SILVIO RONY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PERRAN	SACHA THOMAS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PETER	LAURENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PETIT	ALBERT ODETTE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PETIT	BERNARD ABDON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PETIT	DINO GEORGES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PETIT	FREDDY GILLES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PETIT	JEAN-YVES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PETIT	MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PETIT	PEGUY JUSTIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PETIT	ARISTE OMER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PETIT-LE-BRUN	MARC YVES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PHAAO	NICOLAS ROBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PHILETAS	JEAN PHILIPPE RENE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PHILETAS	ROBERT SYLVESTRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PHILOGENE	CEDRIC ROMUALD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PHILOGENE	EUGENE OMER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PHILOGENE	EUSEBE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PHILOGENE	GUY ANDRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PHILOGENE	OLIVIER DENIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PIERRE	JOSEPH EMMANUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PINEAU	CESAIRE ADOLPHE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PINEAU	GUSTAVE GERMAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PINEAU	GEORGES JULIETTE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PINEAU	GAETAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PINEAU	MARIO	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PINEAU	WILLY MATHIEU	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PLANTIER	MICHEL SCHOLASTIQUE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
POININ	OLIVIER PASCAL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PORTRAIT	JOEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
POTINO	DIDIER EMMANUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

PRADEL	SAMUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PRINTEMPS	EDNARD OLIVIER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PROCIDA	ROGER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
PRUVOST	LAURENT CAMILLE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
QUESTEL	JEAN MARIE HECTOR	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
QUESTEL	JEREMIE LOUIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
QUESTEL	FREDERIC JEAN SEBASTIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RABINAUD	JEAN-MARC GABRIEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RAMADE	JOCELYN GERARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RAMASSAMY	JEROME GONTRAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RAMAYE	ANDRE JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RAMALL	VITO JUSTIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RAYAPIN	JEAN-LUC MERRY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RAYAPIN	EMMANUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RAYNAL	SEBASTIEN JEAN PHILIPPE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RAZIN	JEROME FRED	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RAZIN	MARIE JOSEPH PAUL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RELLA	LEON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RENIA	RONY VICTOR	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RETAILLEAU	LAURENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RIBAUD	STEPHANE JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RIGA	RIGOBERT ARTHUR	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROBERT	ANDY MICHEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROBERT	BERNARD CLEMENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROBERT	JEAN LUC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROBERT	ISAAC SYLVESTRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROBERT	REGIS NORBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROBERT	YVES GAETAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROBERT	YVES MICHINEAU	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROBINET	OLIVIER SYLVESTRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROCHE	PIERRE SCHOLASTIQU	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RODOMOND	DANIEL TOLLY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RODOMOND	LUC LILIAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RODOMOND	REGY RENE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RONADA	AGUY EDOUARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RONAVA	ARY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROSEAU	FABRICE VALENTIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROSELE	RIVA MAXIMIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROSIER	DOMINIQUE YVES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ROSMADE	FREDRIC VICTOR	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RUART	JACQUES PAUL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RUART	JEAN MARC	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
RUATS	ROSALIE JACQUES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SABAS	PASCAL CYPRIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SABLON	EDGARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE AURET	JOHAN DOMINIQUE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE AURET	JULIO GONTRAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE AURET	DELPHIN DANIEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE AURET	GERARD THEODORE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE AURET	GEROME DENIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE AURET	HENRICK JULIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE AURET	THEODORE JOSSELIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE AURET	LIONEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE AURET	NICOLAS GERMAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE AURET	LAURENT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE ELOI	GERARD EMMA	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE-MARC	FRANCIS ROSAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAINTE-MARC	PATRICK MARIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAME	MARICK	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAMSON	DAVID IRMINE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAMSON	FRANCIS ADOLPHE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAMSON	GILLES GILDAS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAMSON	MARC GUY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SAPOR	THIERRY JACQUES	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SCHMITT	JEROME CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SCHOETERS	ROY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SEGA	RHONY CHARLY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SIMON	ROBERT TIBURCE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SINNAN	JEAN CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SINNAN	MAX PAUL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

SOCENT	RONALD JOCELYN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SORIMOUTOU	MOLIERE FRANCOIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SOUKOURAM	RODRIGUE CHRISTOPHE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SOUJOU	LEOPOLD FRANCOIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SPENO	FRANCOIS EMMANUEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SSOSSE	RONALD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
SUEDOIS	ROBERT	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TAURUS	LOUIS LANDRY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
THEOBALD	SIMON	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
THURAM-JULIEN	STEEVE LEGER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TOI	JEAN DENIS	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TOMPOUCE	GERMAIN ANTOINE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TONON	LESLY MARIE ARNISE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TONON	FREDERIC FABRICE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TONON	FRANTZ	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TONON	JEAN PIERRE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TONON	JEAN SERGE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TONON	LOIC CLAUDE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TONON	NOEL	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TONON	ROSAN ELIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TONY	LAURENT PHILOMIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TOTO	JOCELYN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TOTO	SEBASTIEN OMER	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TREILLE	HERVE MICHEL JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
TROUILLEFOU	JEAN MARIE WILLY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
URIE	PIERRE MARIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VALA	JOSE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VALA	PAUL HENRI JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VALIER	PATRICK JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VALMORIN	MARCEL ARSENE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VALVERT	AGNAN JOSEPH	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VALVERT	GAETAN ARSENE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VALVERT	SIMEON ADRIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VAN KERREBROECK	CHRISTOPHE RICHARD	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VANGOUT	REGIS JOHAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VERGE-DEPRE	ANTOINE DOMINIQUE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VERITAS	JEAN-MARC EPIPHANE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VESPUCE	EDDY BARBE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VICTOR	ROMERO THIERRY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VILLENEUVE	HENRY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VINGENT	CHARLY JULIEN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VINGENT	STEPHANE QUENTIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VINGENT	SYLVIE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VINGADAPATY	WILLY LANDRY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VIRASSAMY	GUY	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VIRASSAMY	NICOLAS RODRIGUE	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
VULGAIRE	CLAUDE FELIX	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
YENKAMALA	ODILE ALAIN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
YOYOTTE	ARISTIDE JEAN	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
ZIG	MARIO	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Président du CRPMEM

président de la commission électorale

Directeur de la mer

118, rue Aristide L. 05

L'administrateur en chef des affaires maritimes
 M. Luc VASLIN,
 Directeur de la Mer et de la Guadeloupe

CRPMEM - IG
 Comité Régional des Pêches Maritimes
 et des Elevages Marins de la Guadeloupe
 27 rue Schoelcher - 97110 Pointe à Pitre
 Tél. : 0590 99 97 87 / Fax : 0590 60 19 94
 Site : 441786246-00024

LISTE DES ELECTEURS DE LA GUADELOUPE - CATEGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE D'ELEVAGE MARIN		LIBELLE COLLEGE		LIBELLE CATEGORIE	
NOM	PRENOM	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise d'élevage marin	Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	Chefs d'entreprise d'élevage marin
HERIMAN	FRANCOIS				
LUNION	PASCAL				

Président du CRPMEM



président de la commission électorale

1/2 Résidentiel CSE

Raymond

Directeur de la mer

l'administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc VASLIN,
 Directeur de la Mer de la Guadeloupe

PREFECTURE - DCL

971-2021-12-29-00004

Arrêté portant règlement du budget primitif
2021 de la caisse des écoles de la commune de
POINTE-A-PITRE



**Arrêté n° 971-2021-12- /SG/DCL/SLAC/BFL du décembre 2021
portant règlement du budget primitif 2021
de la caisse des écoles de la commune de POINTE-A-PITRE**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien Cauwel, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2021-0104 du 26 novembre 2021, notifié le 21 décembre 2021 sur le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 de la caisse des écoles de la commune de Pointe-à-Pitre, au titre des articles L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – Le budget primitif 2021 de la caisse des écoles de la commune de POINTE-A-PITRE est réglé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	285 908,60	188 212,94
012	Charges de personnel	3 985 277,69	4 049 735,63
014	Atténuations de produits	0,00	1 640,00
65	Autres charges de gestion courantes	56,07	56,07
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	484 234,23	484 234,23
68	Dotations aux amortissements	0,00	105 124,61
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre section	0,00	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	4 429 193,39
Total		4 755 476,59	9 258 196,87

Recettes de fonctionnement		Budget voté	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	6 000,00	9 377,07
70	Produits services, domaines et ventes	1 256 000,00	1 467 281,25
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 580 000,00	4 880 000,00
75	Autres produits de gestions courantes	50,00	50,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500 000,00	1 168 524,38
042	Opér. d'ordre de transferts entre section	0,00	0,00
R002	Excédent reporté	0,00	0,00
Total		5 342 050,00	7 525 232,70

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget rectifié
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00
D001	Solde d'exé. négatif reporté ou anticipé	0,00	17 824,09
Total		0,00	17 824,09

Recettes d'investissement		Budget voté	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
Total		0,00	0,00

BALANCE GENERALE DU BUDGET		
Section de fonctionnement	Budget voté	Budget rectifié
Dépenses	4 755 476,59	9 258 196,87
Recettes	5 342 050,00	7 525 232,70
Résultat	586 573,41	-1 732 964,17
Section d'investissement	Budget voté	Budget rectifié
Dépenses	0,00	17 824,09
Recettes	0,00	0,00
Résultat	0,00	-17 824,09
Résultat global prévisionnel	586 573,41	-1 750 788,26

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Pointe-à-Pitre, président de la caisse des écoles et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr